

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

69ème Année

Jeudi 21 Mai 1942

No. 92

SOMMAIRE

Rescrit Royal No. 15 de 1942 portant commutation de la peine capitale prononcée contre Hassan Hussein Youssef et Zaki Ahmed El-Birmaoui en travaux forcés à perpétuité.

Décret portant nomination d'un Moudir.

Arrêté portant modification des articles 5, 7 et 9 (par. 1^{er}) du Règlement Organique des Conseils de Village.

Arrêté établissant des taxes municipales sur les établissements de commerce et d'industrie à Kafr el-Dawar.

Arrêté ministériel No. 70 de 1942 exceptant la Société Fenderl et Cie. ainsi que la Compagnie Commerciale Cotonnière des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêtés ministériels Nos. 71 et 72 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158.

Arrêté ministériel No. 73 de 1942 exceptant certains ressortissants hongrois des dispositions de la Proclamation No. 158.

Office of the Military Governor, Canal Zone, Ismailia.—Arrêté No. 8/1942.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

RESCRIT ROYAL No. 15 DE 1942

Rescrit Royal portant commutation de la peine capitale prononcée contre Hassan Hussein Youssef et Zaki Ahmed El-Birmaoui en travaux forcés à perpétuité

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu l'article 43 de la Constitution et l'article 75 du Code Pénal ;

Sur la proposition du Ministre de la Justice ;

ORDONNONS :

1.—Est commuée en travaux forcés à perpétuité la peine capitale prononcée contre Hassan Hussein Youssef et Zaki Ahmed El-Birmaoui par la Cour d'Assises de Zagazig, en date du 23 décembre 1941, dans l'affaire du crime No. 895, Bandar El-Zagazig, année 1941.

2.—Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent Rescrit.

Fait au Palais d'Abdine, le 1^{er} Gamad Awal 1361 (16 mai 1942).

FAROUK

(Traduction)

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret portant nomination d'un Moudir

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Hassan Housni Abou Zeid Bey, Inspecteur au Service d'Inspection au Ministère de l'Intérieur, est nommé Moudir de Minieh, en remplacement de Abbas Sid Ahmed Pacha qui a été mis à la retraite sur sa demande.

Art. 2.—Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 1^{er} Gamad Awal 1361 (16 mai 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre de l'Intérieur,
(Traduction) **MOUSTAPHA EL-NAHAS.**

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Arrêté portant modification des articles 5, 7 et 9 (par. 1^{er}) du Règlement Organique des Conseils de Village.

LE MINISTRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE,

Vu l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 9 février 1918 portant création et organisation des Conseils de Village, ainsi que l'Arrêté du dit Ministère en date du 9 novembre 1930 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les articles 5, 7 et 9 (par. 1^{er}) de l'arrêté susmentionné seront modifiés comme suit :

Art. 5.—Sont électeurs toutes les personnes du sexe masculin résidant dans le village et âgées de 21 ans accomplis calculés d'après le calendrier grégorien.

Art. 7.—Pour être membre au Conseil de Village il faut :

- (1) être âgé de 25 ans accomplis calculés d'après le calendrier grégorien ;
- (2) être inscrit sur la liste des électeurs mentionnée à l'article 9 ;
- (3) savoir lire et écrire ;

(4) payer comme contributions directes un montant non inférieur à un total de P.T. 150 par an, ou être bénéficiaire d'une pension mensuelle de L.E. 2 ou titulaire d'un diplôme supérieur.

Entrera dans le calcul du dit montant des contributions directes l'Impôt d'Etat payé sur les biens Wakfs au prorata de la quote-part du candidat dans les revenus du Wakf.

Art. 9 (par. 1er).—Le Comité dressera la liste des électeurs en se conformant aux dispositions des articles 5 et 6 de ce règlement organique.

Art. 2.—Est supprimé l'alinéa 5 de l'article 6 de l'arrêté sus-visé.

Art. 3.—Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 18 Rabi Tani 1361 (4 mai 1942).

Signé : ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

(Traduction)

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Arrêté établissant des taxes municipales sur les établissements de commerce et d'industrie à Kafr el Dawar

LE MINISTRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE,

Vu l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 9 février 1918 portant création et organisation des Conseils de Village, modifié par l'Arrêté du 29 juillet 1919 ;

Vu la décision du Conseil de Village de Kafr el Dawar en date du 10 décembre 1941 et l'avis conforme du Comité Consultatif pour les affaires des Municipalités, Commissions Locales et Conseils de Village en date du 21 mars 1942 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Le Conseil de Village de Kafr el Dawar est autorisé à percevoir des taxes municipales sur les établissements de commerce et de l'industrie ci-après mentionnés aux taux suivants :

L.E.

- | | |
|---|--|
| 6 | par an, par établissement débitant de boissons alcooliques dans des bouteilles fermées ou en détail. |
| 5 | „ „ halaka de poissons de 1ère classe. |
| 3 | „ „ halaka de poissons de 2ème classe. |
| 2 | „ „ wikala pour la vente des légumes. |
| 2 | „ „ moulin à farine. |

Art. 2.—Il est également autorisé à effectuer, au besoin, le recouvrement des susdites taxes par la voie administrative suivant les dispositions du Décret du 25 mars 1886 relatif au recouvrement des impôts et dîmes.

Art. 3.—Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 18 Rabi Tani 1361 (4 mai 1942).

(Traduction)

Signé : ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 70 de 1942 exceptant la Société Fenderl et Cie. ainsi que la Compagnie Commerciale Cotonnière des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 271 de 1940 étendant l'application de la Proclamation No. 58 à la Société Fenderl et Cie ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 223 de 1940 étendant l'application de la Proclamation No. 158 à la Compagnie Commerciale Cotonnière ;

ARRÊTE :

Article unique.—La Société Fenderl et Cie. ainsi que la Compagnie Commerciale Cotonnière sont exceptées des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 2 Gamad Awal 1361 (17 mai 1942).

(Traduction)

Signé : MAKRAM EBEID.

Arrêté ministériel No. 71 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

Article unique.—Sont exceptées des dispositions des articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 les personnes suivantes :

- Ugo Fenderl.
- Mme Ugo Fenderl.

Fait le 2 Gamad Awal 1361 (17 mai 1942).

(Traduction)

Signé : MAKRAM EBEID.

Arrêté ministériel No. 72 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

Article unique.—M. Maurice G. Drosso est excepté des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 4 Gamad Awal 1361 (19 mai 1942).

(Traduction)

Signé : MAKRAM EBEID.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 73 de 1942 exceptant certains ressortissants hongrois des dispositions de la Proclamation No. 158

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens;

Vu la Proclamation No. 209 concernant le commerce avec les ressortissants hongrois, roumains ou assimilés;

ARRÊTE :

Article unique.—Sont exceptées des dispositions des articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 les personnes suivantes :

Mme Henriette de Pottere.	Mme Jenny Deghy.
Mme Marie Tomsic Csillag.	Imre Salgo.
Mme Concetta Constanze.	Imre Keref.
Georges Constanze.	Mme Edith Keref.
Mme Hélène Deutsch.	Paul Kertesz.
Mme Rita Pelella.	Ernst Menzer.
Aladar Deghy.	

Fait le 4 Gamad Awal 1361 (19 mai 1942).

(Traduction)

Signé : MAKRAM EBEID.

OFFICE OF THE MILITARY GOVERNOR, CANAL Z NE,
ISMAILIA.

Arrêté No. 8/1942

I, MOHAMED AZIZ ABAZA BEY,

Having taken into consideration the provisions of Proclamations Nos. 5, 13 and 121 on Special Zones;

By virtue of the powers vested in me under Martial Law and Proclamation No. 194;

DO HEREBY ORDER AS FOLLOWS:

1. Without prejudice to any licences that may be required under the Regulations, brokers, hawkers, shoeblacks, lottery vendors and persons subject to Servants Regulations are not to carry out their trades within the area of Ras-el-Barr without a special military pass.

2. The Governor of Damietta is authorized to issue, refuse or withdraw the military passes referred to in Article 1.

3. Infringement of this Arrêté, which shall come into force as from the date of its publication in the "Journal Officiel", is punishable by imprisonment for a term not exceeding one month and a fine up to L.E. 5, or by either penalty.

Ismailia, 4 Gamad Awal 1361 (May 19, 1942).

MOHAMED AZIZ ABAZA

(Translation)

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTRY OF FINANCE

NOTICE

Issue by Tender of Treasury Bills

1. Tenders for L.E. 500,000 Egyptian Government 3 months Treasury Bills are invited on the terms stated hereafter, the issue forming part of the Loan authorised by Law No. 47 of 1941 and being a charge on the general resources of the Treasury and in particular on the sale proceeds of cotton accruing to the Government under the Arrêté ministériel No. 226 of 1941.

2. The Treasury Bills will be dated June 1, 1942 to mature on September 1, 1942.

Tenders must be on the special forms for this purpose which are obtainable at Branches of the National Bank of Egypt and other Banks.

3. Tenders should be addressed to the Minister of Finance and forwarded under sealed cover to the National Bank of Egypt; Sharia Kasr el-Nil, Cairo, and marked clearly "Tender for Treasury Bills".

Tenders must be received not later than noon on Wednesday, May 27, 1942.

4. No Tender for a nominal value of less than L.E. 25,000 will be considered and all tenders must be in multiples of L.E. 5,000.

The Ministry of Finance reserves the right to reject, or to accept any Tender in part only, on the same conditions as for the whole Tender.

Any Tender for which notice of acceptance is not received must be considered as having been rejected.

5. The Bills will be in five denominations:

L.E. 5,000—L.E. 10,000—L.E. 25,000—L.E. 50,000—L.E. 100,000.

6. The National Bank of Egypt will notify Tenderers of acceptance and the full amount payable in Egyptian Currency must be deposited at the National Bank of Egypt, Cairo, for account of the Ministry of Finance at latest by noon on Monday, June 1, 1942.

The relative Treasury Bills will be delivered by the National Bank of Egypt, Cairo.

MINISTÈRE DES FINANCES

AVIS

Mise en adjudication d'effets sur le Trésor

1. Le Ministère des Finances invite le public à présenter des offres pour l'achat d'effets sur le Trésor à trois mois de date pour une valeur totale de L.E. 500.000 aux conditions mentionnées ci-après, représentant une partie de l'emprunt émis en vertu de la Loi No. 47 de 1941, assuré par les ressources générales du Trésor et notamment par le produit de la vente du coton revenant au Gouvernement Égyptien en vertu de l'Arrêté ministériel No. 226 de 1941.

2. Les effets sur le Trésor porteront la date du 1^{er} juin 1942 et viendront à échéance le 1^{er} septembre 1942.

Les offres devront être présentées sur les formules spéciales établies à cet effet qu'on pourra se procurer aux Branches de la National Bank of Egypt ainsi qu'auprès des autres Banques.

3. Les offres devront être adressées au Ministre des Finances et envoyées au Siège principal de la National Bank of Egypt, Rue Kasr el Nil, le Caire, sous enveloppe cachetée portant clairement la mention : " Offres relatives aux effets sur le Trésor ".

Les offres devront être reçues le mercredi 27 mai 1942, à midi, au plus tard.

4. Aucune offre d'une valeur nominale inférieure à L.E. 25.000, ne sera prise en considération. Les offres devront être faites en multiples de L.E. 5.000.

Le Ministère des Finances se réserve le droit de rejeter, ou de n'accepter qu'en partie et ce aux mêmes conditions que l'offre totale, toute offre qui lui serait faite, sans être tenu à donner une justification quelconque.

Toute offre pour laquelle un avis d'acceptation n'aura pas été reçu devra être considérée comme ayant été rejetée.

5. Les effets seront de cinq dénominations :

L.E. 5.000—L.E. 10.000—L.E. 25.000—L.E. 50.000—L.E. 100.000.

6. La National Bank of Egypt avisera les personnes dont l'offre aura été acceptée et le montant intégral devra en être versé en monnaie égyptienne pour compte du Ministère des Finances au siège principal de la National Bank of Egypt au Caire, le lundi 1er juin 1942, à midi, au plus tard.

Les effets seront remis aux intéressés par la National Bank of Egypt au Caire.

MINISTERE DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Mlle Fatma Fouad Aly a été autorisée à exercer la profession de Mowalleda en Egypte.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector, North Cairo Division, State Buildings Department, Upper Story of Ministry of Communications, Cairo.

May 27, 1942.—Ordinary maintenance and alterations to State buildings in the zone of Qaly-biya Province, for the period extending from May 1, 1942 up to April 30, 1943.

Tender forms can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 150 mills.

Schedule of rates may be consulted at the above-mentioned Office.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation, Third Circle, Damanhour.

*May 28, 1942.—Stonework for Bayyaras within the Third Circle of Irrigation.

Tender forms may be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 750 mills. for each, plus 100 mills. for postage.

*The adjudication of April 11, 1942 is cancelled.

Director-General, Main Drainage Department, 4 Sharia El-Antik-Khana, Cairo.

May 30, 1942.—(Contract No. 378)—Laying of 12", 15" and 18" sewers (stoneware) north of Koubbeh Palace.

Copy of specifications can be obtained from the Stores Office, 4 Sharia El-Antik-Khana Cairo, against payment of 405 mills. (which is not refundable under any circumstances), plus 80 mills. for postage.

The Department is free to divide, accept or reject any tender or cancel the adjudication without giving reasons.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

June 15, 1942.—Supply of cotton waste and cleaning rags for the year 1942-1943.

Copy of specifications can be obtained from the Stores Office, 10 Sharia El-Maleka Nazli, Cairo, against payment of 150 mills. (which is not refundable under any circumstances), plus 30 mills. for postage.

The Department is free to divide, accept or reject any tender or cancel the adjudication without giving reasons.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

Inspector of Irrigation, Zifta Circle, Mansura.

May 31, 1942. — Stoneworks in Bayyaras of Zifta Circle of Irrigation for the year 1942-1943.

Tender forms can be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 70 mills. for postage.

Inspector, East Division, State Buildings Department, Zagazig.

June 2, 1942, at 11 a.m. — Sanitary maintenance and repairs necessary for the State buildings in Suez Governorate and its districts for the year 1942-1943.

Tenders should be submitted on special form obtainable from the above Office, against payment of 100 mills.

Every offer must be accompanied by a temporary caution money equal to 2 per cent of the total amount of tender.

The Administration reserves the right of accepting or refusing any offer without giving reasons.

June 6, 1942, at 11 a.m.—Electrical fittings necessary for the Serw Agricultural Division.

The documents for the whole work may be obtained from the above Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 100 mills., including postage.

Tendere should be accompanied by a caution money equal to 2 per cent of the total amount of tender.

The Administration reserves the right of dividing the work if necessary ; accepting or rejecting any offer without giving reasons.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

June 6, 1942.—Supply of 4,000 cubic metres of broken limestone, 2,000 cubic metres of red stone and 5,000 linear metres of limestone kerbs required for macadamising the street leading to the Breeding Horses Ground of the Royal Agricultural Society, at Ain Shams.

Cost of conditions of tender is 195 mills., exclusive 50 mills. for postage.

Applications should be written on stamped paper.

June 20, 1942.—Supply of spare parts for bicycles.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 160 mills., exclusive 40 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

Inspector of Irrigation, Cirga Circle, Sohag.

June 24, 1942. — Petty repairs and improvements for the year 1942-1943.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 150 mills., plus 75 mills. for postage.

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

June 20, 1942, at 10 a.m. — Supply of school materials, including drawing papers, chalk, water colours, sable and hog hair brushes for drawing, erasers, metal ink-pots, set squares (wood and celluloid) "T" squares, drawing boards, pastels, compasses and calculating rules, etc., required for the school-year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 150 mills. each.

August 22, 1942, at 10 a.m.—Supply of tools required for the Carpentry Sections of the Trades Schools for the year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.

Tenders are invited for the supply of scrap wood for fuel, bicycles, cotton and linen tapes, steel tubes, black "Duco", welding materials, steel safes, hides and Leclanché glass jars for batteries.

For particulars, see E.S.R. Weekly Publication.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

May 30, 1942, at 10 a.m.—Supply of cotton yarn, cloths, etc., tents, leather native, copper hardware, dyeing of clothing and cloth.

Conditions can be obtained from the Contract Section.

They can be also seen at the Ministry of Commerce and Industry and at the Egyptian chambers of Commerce.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Municipalité de Mehalla el Kobra

Juin 20, 1942.—Construction de latrines et W.C. publiques à la rue Saad Zaghoul.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre paiement de P.T. 50.

ANNONCE

CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN

Inscrit au Registre du Commerce du Caire, sub No. 11

**74^{me} Tirage d'Amortissement des Obligations Foncières 3 %
de 500 francs****1^{er} Mai 1942**

2283 titres ont été amortis à ce tirage desquels les 1003 titres, dont les numéros suivent sont effectivement en circulation.

8226 à	8251	98274 à	—	178250 à	—	258296 à	—	328274 à	—
18230 „	—	98281 „	98292	178281 „	178288	258303 „	258304	328277 „	328279
18232 „	18236	98294 „	—	178293 „	—	268226 „	268228	328283 „	328285
18239 „	18240	108226 „	108229	178301 „	178303	268230 „	268235	328289 „	328290
18250 „	—	108233 „	108243	188235 „	—	268244 „	268248	328292 „	—
18279 „	18281	108248 „	108250	188294 „	188297	268251 „	—	328303 „	—
18283 „	18286	108285 „	108290	198227 „	198229	268274 „	268275	338229 „	338231
18290 „	18293	108294 „	—	198235 „	198244	268285 „	268287	338235 „	—
28227 „	28229	108297 „	108303	198251 „	—	268294 „	—	338237 „	338240
28235 „	28237	118226 „	118241	198275 „	198288	268299 „	268304	338245 „	338251
28275 „	—	118244 „	—	198291 „	—	278236 „	278239	338274 „	338299
28281 „	28285	118250 „	—	208226 „	208251	278241 „	278251	348227 „	—
28292 „	28294	118273 „	118275	208274 „	208304	278275 „	—	348231 „	348233
28300 „	28302	118279 „	118280	218226 „	218230	278294 „	278297	348235 „	348236
38247 „	38251	118282 „	118283	218233 „	—	278299 „	278304	348239 „	348240
38287 „	38304	118285 „	—	218235 „	—	288226 „	288233	348244 „	348245
48226 „	48250	118287 „	118288	218244 „	218247	288246 „	288250	348277 „	348281
48279 „	48286	118291 „	118303	218274 „	218278	288297 „	288303	348286 „	348287
48288 „	48304	128233 „	128249	218280 „	218283	298227 „	298229	348290 „	348291
58236 „	58240	128289 „	128294	218285 „	—	298232 „	—	358229 „	358242
58242 „	58246	128296 „	—	228245 „	—	298236 „	298238	358244 „	258246
58273 „	—	138233 „	138236	228277 „	—	298240 „	298243	358277 „	—
58283 „	58292	138273 „	138276	228281 „	228288	298245 „	298247	358284 „	358292
68227 „	68228	138284 „	138285	228290 „	228292	298251 „	—	378233 „	378236
68244 „	68245	138287 „	138294	228303 „	—	298274 „	298278	378240 „	378241
68250 „	—	148226 „	—	238226 „	238230	298287 „	298298	378246 „	378247
78229 „	78243	148230 „	—	238233 „	238234	298300 „	298304	378249 „	—
78273 „	78274	148233 „	148235	238239 „	238242	308226 „	—	378274 „	378278
78298 „	—	148248 „	148249	238244 „	—	308229 „	308251	378281 „	378283
78303 „	—	148251 „	—	238246 „	238251	308274 „	308277	378285 „	378293
88226 „	—	148278 „	—	238274 „	238275	308279 „	—	378295 „	378297
88228 „	—	148280 „	148284	238279 „	238281	308281 „	—	378301 „	—
88232 „	88234	148293 „	148304	238286 „	238287	308286 „	308288	388226 „	388228
88237 „	88239	158226 „	158227	248245 „	—	308294 „	308302	388234 „	388235
88242 „	88245	158238 „	158239	248247 „	248251	318231 „	318240	388242 „	388244
88248 „	88251	158241 „	158242	248281 „	248282	318246 „	—	388246 „	388248
88276 „	88287	158244 „	158245	248284 „	248291	318274 „	318278	388283 „	388292
88289 „	88293	158247 „	158251	248299 „	248304	318285 „	318290	388299 „	—
88295 „	88297	168226 „	168228	258232 „	258234	318293 „	318294	388302 „	388303
88301 „	—	168232 „	168240	258236 „	258237	318301 „	318303	398226 „	398232
98227 „	—	168246 „	168249	258244 „	—	328226 „	328230	398236 „	—
98229 „	98230	168251 „	—	258247 „	258251	328234 „	328235	398243 „	398244
98237 „	98251	178241 „	178243	258279 „	258280	328250 „	328251	398279 „	398304

seront remboursés à francs 500 à partir du 1^{er} juillet 1942, en même temps que le coupon No. 74.Le Caire, le 1^{er} mai 1942.IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE.
SOUS LE RÉGNE DE**Sa Majesté FAROUK I^{er}**
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels.

MOHAMMED BAKRI.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 92 du Jeudi 21 Mai 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudirieh et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Béhéra

Jun 2, 1942.—1 feddan, appartenant à Bastawissi Ghoneim el Kabir, situé dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Sawaki No. 4, 2^{me} division, parcelle No. 21, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Jun 2, 1942. — 19 kirats, appartenant à Mohamed Gharib Ewaz Ghoneim, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Charki No. 3, 1^{ère} division, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Jun 2, 1942.—4 feddans, appartenant à Kouraim Ali et ses frères, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Akoula, 2^{me} division, 1^{re} section, No. 3, parcelle No. 163, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡Jun 2, 1942.—2 feddans, appartenant aux héritiers de Aman Maklad Hagrass, situés dans le village de Zemran el Nakhl, Markaz de Délingat, au Hod El Acharat No. 1, 1^{re} division, parcelle No. 106, saisis suivant procès-verbal du 30 novembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 20 de 1933).

‡Jun 2, 1942.—1 feddan, appartenant à Abd-el-Maksoud Ahmed Zohayer, situé dans le village d'Ibia-el-Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El-Bouma, 2^{me} division, dans la parcelle No. 78, saisi suivant procès-verbal du 12 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

Jun 2, 1942.—12 k. 8 s., appartenant aux hoirs d'Omar Aboul Rouss et Abdel 'Al Aboul Rouss et consorts, situés dans le village de Zawiet Abou Choucha, Markaz de Délingat, au Hod El Ghafara 1^{re} division, No. 9, parcelle No. 93, saisis suivant procès-verbal du 27 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 71 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡Jun 2, 1942.—2 feddans, appartenant à Allam Abdel Kawy el Touyar, situés dans le village de Zawiet Hammour, Markaz d'El Délingat, au Hod El Rizka No. 4, première division, parcelle No. 73, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 33 et 300 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste du Hod, sur une longueur de 30 kassabas ; au sud et à l'ouest, Aly el Sayed, sur une longueur de 30 kassabas, chaque limite ; à l'est, le reste du Hod, sur une longueur de 22 kassabas.

Jun 2, 1942.—2 f. 7 k., appartenant à Mohamed Eff. Hamad Mineissi, situés dans le village de Manchat Hammour, Markaz de Damanhour, au Hod El Kamahia No. 13, parcelle No. 28, saisis suivant procès-verbal du 18 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, El Cheikh Ahmed Salamah ; à l'est, Guisr ; à l'ouest, Tir'a.

Jun 2, 1942. — 4 feddans, appartenant à Abdel Malek Guibril, situés dans le village d'El Kom el Akhdar, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Gharraka No. 3, 1^{re} division, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 67 de 1942).

Jun 2, 1942. — 2 feddans, appartenant à Mouftah Aly et Hassan Aly, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Aekoula No. 3, 1^{re} division, parcelle No. 23, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Jun 2, 1942. — 60 feddans, appartenant à MM. Georges et Jean Eid, situés dans le village de Kom Icho, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi, 3^e division, 1^{re} section, No. 5, parcelle No. 284, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Jun 2, 1942. — 1 f. 12 k., appartenant à Zaki Mohamed el Khowski, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 35,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Moudirieh de Charbieh

‡Jun 2, 1942.—2 f. 1 k. 6 s., appartenant à Mohamed el Chafi, situés dans le village de Isdima, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Wastany el Fokani No. 5, saisis suivant procès-verbal du 29 décembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 92,300 mills. pour la partie saisie. Selon estimation du Moawen. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, Hassan Ibrahim el Batawy, sur une longueur de 58 $\frac{2}{3}$ kassabas chaque limite ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 11 $\frac{2}{3}$ kassabas ; à l'ouest, route et canal, sur une longueur de 11 $\frac{2}{3}$ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charbieh

¶ Juin 2, 1942.—10 kirats, appartenant à El Cheikh Fouda Mohamed Fouda, situés dans le village de Mit Yazid, Markaz de Santa, au Hod Dakhlal No. 22, parcelle No. 12, saisis suivant procès-verbal du 4 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de $3\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, canal, sur une longueur de $3\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, canal et les héritiers d'El Minchawi, sur une longueur de $39\frac{16}{24}$ kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains et Minguida Khadr Badr, sur une longueur de $39\frac{16}{24}$ kassabas.

¶ Juin 2, 1942.—18 k. 8 s., appartenant à El Cheikh Ibrahim el Sayed el Chafi, situés dans le village de Chandalat, Markaz de Santa, au Hod Zahr el Gamal No. 8, parcelles Nos. 43, 56 et 69, saisis suivant procès-verbal du 21 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 48,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 50 de 1937).

¶ Juin 2, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs d'El Cheikh Embabi Ahmed Hamada, situé dans le village de Chinrak, Markaz de Santa, au Hod El Sagira No. 4, Kism Tani, parcelles Nos. 144 et 147, saisi suivant procès-verbal du 27 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 43 de 1937).

Maamourieh de Kafr El Cheikh

¶ Juin 2, 1942.—3 feddans, appartenant à la dame Ikbal Issawy Saïd, situés dans le village d'El Chamarka, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Kibly No. 21, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 30 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1940).

Moudirieh de Dakahlieh

¶ Mai 30, 1942.—2 f. 9 k. 16 s., appartenant à Mohamed el Hassanein, situés dans le village de Kafr el Kordi, Markaz de Manzala, au Hod El Kachef No. 7, faisant partie de la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 26 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 93 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 183 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh

¶ Juin 2, 1942.—3 f. 12 k., appartenant à El Sotouhy Mohamed H-fnawy Zayed, situés dans le village de Behwache, Markaz de Ménouf, au Hod El Kibly No. 21, parcelles Nos. 99 et 100, saisis suivant procès-verbal du 9 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 224 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 21 kirats, par indivis dans 1 f. 21 k. 12 s., au Hod El Kibli No. 21, parcelle No. 99, limités : au nord, la parcelle No. 100 ; au sud, les hoirs d'Abdallah Nasr ; à l'est, Misca de Wahib, privée ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed el Okle.

(2) 2 f. 15 k., par indivis dans 7 f. 11 k. 5 s., au Hod El Kibli No. 21, parcelle No. 100, limités : au nord, le reste des terrains, parcelle No. 88 ; au sud, la parcelle No. 99 ; à l'est, Misca de Wahib, privée ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed el Okle.

¶ Juin 2, 1942.—14 kirats, appartenant aux hoirs de Mohamed Ahmed Nassar, situés dans le village de Bimam, Markaz de Tala, au Hod El Bidery No. 16, parcelle No. 105, saisis suivant procès-verbal du 24 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 82 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

‡ Juin 2, 1942.—3 feddans, appartenant à Faragallah Bebawi, situés dans le village d'El Salhia, Markaz de Facous, au Hod El Koba el Charki, Kism Tani, No. 8, dans la parcelle No. 157, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 13,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs de Mohamed Ali Galhoum et autres, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, Wakf Ahli d'El Cheikh Abdel Wahab Ali Nour el Din, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 39 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 39 kassabas.

¶ Juin 2, 1942.—4 feddans, appartenant au Wakf de Taha Eff. Mohamed Khidr, situés dans le village d'El Senaita, Markaz de Facous, au Hod El Ghaba No. 6, Kism Awal, parcelle No. 100, saisis suivant procès-verbal du 28 mai 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont limités : au nord, les terrains de Mohamed Khidr Agha, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, les hoirs d'Ali Abdallah Erbian, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, Khalig d'eau, sur une longueur de 66 kassabas et fractions ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 66 kassabas et fractions.

¶ Juin 2, 1942.—2 f. 5 k. 17 s., par indivis dans 4 f. 11 k. 10 s., appartenant à Faragalla Bebawi et Bechay Bebawi, situés dans le village d'El Salhiya, Markaz de Facous, au Hod El Koba el Charkiya No. 8, dans la parcelle No. 157, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡ Juin 2, 1942.—8 feddans, appartenant à El Sett Galila Hanem Moharram, fille de feu Abdel Fattah Bey Moharram, situés dans le village d'El Ekhewa, Markaz de Facous, au Hod Taket Ferion, Kism Talet, No. 1, parcelle No. 35, saisis suivant procès-verbal du 18 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡ Juin 2, 1942.—8 f. 17 k., par indivis dans 12 f. 20 k. 6 s., appartenant à Abdel Razek Eff. Abdel Hak Ibrahim, situés dans le village de Samakine el Gharb, Markaz de Facous, au Hod Abou Fetaih No. 2, Kism Tamen, dans la parcelle No. 107 et dans la parcelle No. 108, saisis suivant procès-verbal du 3 février 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 31,020 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Horma Hadw el Ser Hussein Mohamed et autres dans la parcelle No. 59 ; au sud, Nisf Khalig Om el Naml ; à l'est, Khalig El Robemeya privée ; à l'ouest, les hoirs d'Abdel Hak Ibrahim Omar dans les parcelles Nos. 104 et 106, Nisf Khalig.

¶ Juin 2, 1942.—10 feddans, appartenant à El Sayed Osman Laguine, situés dans le village de Samakine el Gharb, Markaz de Facous, au Hod Abou Fetouh No. 2, Kism Talet, dans la parcelle No. 89, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 40 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'El Sayed Eff. Hussein, sur une longueur de $33\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, Ali el Chahat, sur une longueur de $33\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, Ali el Chahat et ses consorts, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'ouest, les hoirs d'El Sayed Eff. Hussein, sur une longueur de 100 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

† Juin 2, 1942.—10 feddans, appartenant au Sieur Youssef Bey Rizkallah Chedid, situés dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kimaiha No. 2, Kism Khames, dans la parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 12 juillet 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1935).

‡ Juin 2, 1942.—12 kirats, par indivis dans 4 f. 6 k. 18 s., appartenant aux hoirs de Khalil Eff. Ahmed Chawiche et ses frères Ahmed et Ibrahim, situés dans le village d'El Karakra, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Malaka el Mostagued No. 8, dans la parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 16 août 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 30 de 1942).

‡ Juin 2, 1942.—12 kirats, appartenant à Youssef Mohamed Nasser et Farrag Mohamed Nasser, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Abou Agayez No. 9, dans la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 10 kassabas ; au sud, Miri, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'est, Miri, sur une longueur de 17½ kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 17½ kassabas.

‡ Juin 2, 1942.—10 k. 2 s., appartenant à Farag Mohamed Nasser et Ibrahim Mohamed Nasser, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Madwara et El Zara No. 15, parcelle No. 16, saisis suivant procès-verbal du 15 octobre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1936).

‡ Juin 2, 1942.—4 kirats, appartenant à Gharib Ali Laymoun, situés au Kism d'El Nizam, Kism d'Abou el Riche, au Bandar de Zagazig, à Chareh Abul Riche, No. 66, saisis suivant procès-verbal du 3 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5,100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Amin Amer, sur une longueur de 7,50 mètres ; au sud, rue dans laquelle se trouve la porte, sur une longueur de 7,50 mètres ; à l'est, Hag El Sayed Aboul Séoud, sur une longueur de 12 mètres ; à l'ouest, Abdel Wahab Eff. Mohamed, sur une longueur de 12 mètres.

‡ Juin 2, 1942.—3 f. 18 s., par indivis dans 3 f. 8 k., appartenant à Hamad Bey Mahmoud Soltan, situés dans le village d'El Mahsama, Markaz d'Abou Hammad, au Hod El Cheikh Osman No. 2, Kism Talet, parcelle No. 8 bis, en deux parties : (1) 12 k. 5 s., au Hod El Cheikh Osman No. 2, Kism Talet ; (2) 2 f. 12 k. 16 s., au Hod El Khatf et El Cheikh Selim No. 4, Kism Tani, saisis suivant procès-verbal du 13 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 8,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡ Juin 2, 1942.—51 f. 12 k., appartenant au Sieur Youssef Bey Rizkallah Chedid, situés dans le village d'El Mounagah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kimeiha No. 2, Kism Khames, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 10 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 74,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

† Vente avec augmentation d'un dixième sur la première mise à prix.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Charkieh

‡ Juin 2, 1942.—5 feddans, appartenant Ali Eff. Moustapha Khalil, situés dans le village de Sawad, Markaz de Facous, au Hod El Khafga No. 4, Kism Awal, dans la parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 15 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'Omran Noury et autres, sur une longueur de 118,20 mètres ; au sud, Cheikh Hassan Sid Ahmed el Haywan, sur une longueur de 119,20 mètres ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 196 mètres ; à l'ouest, El Cheikh Hassan Sid Ahmed el Haywan, sur une longueur de 164 mètres.

Moudirieh de Kalioubieh

Jun 2, 1942.—4 f. 19 k. 1 s., appartenant au Wakf d'Abdel Hay Salem Nofel, situés dans le village de Kharkanieh, Markaz de Kalioub, au Hod El Charky No. 10, parcelle No. 67, saisis suivant procès-verbal du 28 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 460 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 36, appartenant aux hoirs d'Ahmed el Sayed Raya et Salem Omar et les hoirs d'Amna Sid Ahmed Osman ; au sud, la parcelle No. 40, Chihata Aly el Touky ; à l'est, Masraf Bassous, No. 5286 ; à l'ouest, petit canal.

Jun 2, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs de Hassan Chedid Aly, situé dans le village d'El Kom el Ahmar, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Arab No. 2, parcelle No. 55, saisi suivant procès-verbal du 8 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 56, appartenant aux hoirs de Hassan Chedid Aly ; au sud et à l'est, limites des deux Hods ; à l'ouest, la parcelle No. 56, appartenant aux hoirs de Hassan Chedid Aly.

Jun 4, 1942.—12 kirats, appartenant à Hamida et Emara et les hoirs d'Anissa el Sayed Haggag, situés dans le village d'El Zahawyen, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Youssef Haggag No. 5, dans la parcelle No. 6, saisis suivant procès-verbal du 18 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Jun 4, 1942.—5 f. 14 k. 20 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Saïd Hachem Zayed, situés dans le village de Kafr el Chorafa el Kibly, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Zaafaran No. 2, Kism Tani, parcelles Nos. 103 et 85, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 359,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

Moudirieh de Guizeh

‡ Juin 2, 1942.—1 f. 23 k. 17 s., appartenant au Wakf Ahli de Kassem Bey Soliman Ghannam, situés dans le village de Dachtel, Markaz d'Embabehe, au Hod El Tawil el Fokani No. 6, parcelle No. 98, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs de Kassem Eff. Soliman Ghannam, dans les parcelles Nos. 99 et 92, dans son Hod, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, le reste de la parcelle appartenant au Wakf Kassem Bey Ghannam dans la parcelle No. 100, dans son Hod, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, les parcelles Nos. 47 et 48 dans son Hod, appartenant à Ayouchah Mohamed Aboul Naga & Cie, sur une longueur de 33½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 35, dans son Hod, appartenant aux hoirs de Badaoui Amer, sur une longueur de 39½ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Guizeh

‡ Juin 2, 1942.—5 f. 19 k. 15 s., appartenant à Gohar Osman, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz de Guizeh, au Hod Gorgui No. 10, parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 81 de 1941).

‡ Juin 2, 1942.—1 f. 10 k., par indivis dans 3 f. 2 k. 8 s., appartenant à El Cheikh Hassan Abdel Hamid Serour, situés dans le village d'El Kom el Ahmar, Markaz d'Embabeih, au Hod El Tarabi' No. 9, faisant partie de la parcelle No. 59, saisis suivant procès-verbal du 2 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 15, dans son Hod, appartenant aux héritiers d'Ahmed Issa Ahmed, sur une longueur de 2 $\frac{3}{4}$ kassabas ; au sud, la parcelle No. 60, dans son Hod, et le reste des terrains, sur une longueur de 2 $\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'est, les parcelles Nos. 38, 39, 40 et 41, dans son Hod, appartenant à Ibrahim Khalil Nada & Cie, sur une longueur de 94 kassabas ; à l'ouest, rigole privée avec ses deux bords, séparation de deux Hods, sur une longueur de 94 kassabas.

‡ Juin 2, 1942.—2 f. 1 k. 6 s., par indivis dans 3 f. 12 s., appartenant à Bendari Abbas Bey el Zomor, situés dans le village de Nahia, Markaz d'Embabeih, au Hod El Achreh No. 3, faisant partie de la parcelle No. 63 nouvelle de No. 47, saisis suivant procès-verbal du 28 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 79,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 10, dans son Hod, appartenant à Bendari Abbas el Zomor, sur une longueur de 100 kassabas ; au sud, la parcelle No. 62, dans son Hod, appartenant aux hoirs d'Abdallah Abbas Bey el Zomor, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 48, dans son Hod, appartenant à Fadl Bey Abbas el Zomor, sur une longueur de 6 $\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'ouest, canal El Serou public avec ses deux bords troisième partie, sur une longueur de 6 $\frac{3}{4}$ kassabas.

Moudirieh de Béni-Souef

Jun 2, 1942.—1 feddan, appartenant à Moustapha Moustapha, occupé par Farag Humein Chenoudah, situé dans le village de Nawami, Markaz d'El Wasta, au Hod Mohamed Moustapha No. 6, dans la parcelle No. 11, saisi suivant procès-verbal du 16 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 24 de 1935).

Jun 2, 1942.—1 feddan, appartenant à Amin Moustapha Moustapha, situé dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod Mohamed Moustapha No. 6, dans la parcelle No. 5, saisi suivant procès-verbal du 24 septembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51 et 200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 16 de 1933).

Jun 2, 1942.—1 f. 23 k. 3 s., appartenant à Bayoumi Mohamed Abdel Moneim et Hussein Mohamed Abdel Moneim, situés dans le village de Tansa el Malak, Markaz d'El Wasta, au Hod El Garf el Gharby No. 12, première division, en trois parcelles : (1) 9 k. 15 s., parcelle No. 24 ; (2) 17 k. 12 s., parcelle No. 90 ; (3) 20 kirats, parcelle No. 89, saisis suivant procès-verbal du 8 septembre 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Jun 2, 1942.—2 feddans, appartenant à Hassan Eff. Kamel Hassan Kodry, situés dans le village de Niwira, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Naggar No. 20, dans la parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 9 avril 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 88,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1939).

Moudirieh de Fayoum

‡ Mai 30, 1942.—84 f. 6 k. 20 s., appartenant à Tolba Bey Se'oudy, situés dans le village d'El Se'da, Markaz d'Itsa, au Hod Mas'oud No. 93, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} février 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 537,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

Mai 30, 1942.—9 f. 17 k., appartenant à Zaki Ghobrial Habachi, situés dans le village d'El Gharak, Markaz d'Itsa, en deux Hods : (1) 4 f. 6 k. 4 s., au Hod El Warak el Kebli No. 12, parcelle No. 1 ; (2) 5 f. 10 k. 20 s., au Hod El Sawi No. 8, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 9 de 1941).

‡ Mai 30, 1942.—1 feddan, appartenant à Abou Hachema el Sary Yadem, situé dans le village de Kalamcha, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Abdallah No. 130, parcelles Nos. 4 et 7, saisi suivant procès-verbal du 30 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Mai 30, 1942.—40 feddans, appartenant au Docteur Mohamed Eff. Moustapha el Mekawi, situés dans le village d'El Mokrani, Markaz d'Abchaway, au Hod El Owsia No. 22, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 avril 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Mai 30, 1942.—9 f. 12 k., par indivis dans 13 f. 3 k., appartenant à El Sett Wasfa Mohamed Abdallah el Gamal, situés dans le village d'El Mazatli, Markaz de Sennourès, au Hod Kadri No. 16, dans la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 60,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 120 de 1940).

‡ Mai 30, 1942.—3 f. 21 k. 14 s., appartenant à Moustapha Mahfouz Nasr, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Abadiet Fanous el Gharbi No. 23, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Mai 30, 1942.—6 feddans, appartenant aux hoirs de Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Béni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khafoug No. 26, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 172,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Mai 30, 1942.—1 feddan, appartenant à Hanna Eff. Khalil Guirguis, situé dans le village de El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod El Rakik No. 32, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 23 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1941).

‡Mai 30, 1942.—4 f. 12 k., appartenant aux hoirs de Mabrouk Omar Abdel Ati, dont : (1) 1 f. 19 k. 17 s., au Hod Abou Zaid No. 38, parcelle No. 3, par indivis dans 3 f. 1 k. 9 s.; (2) 2 f. 16 k. 7 s., au Hod Abou Zaid No. 38, parcelle No. 7, par indivis dans 3 f. 17 k. 8 s., situés dans le village de Tamia, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 28 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 115,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡Mai 30, 1942.—1 f. 19 k. 4 s., appartenant à Mohamed Aly Soliman, situés dans le village de Bahr Abou el Mir, Markaz de Itsa, au Hod El Sahn No. 20, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 30 de 1942).

‡Mai 30, 1942.—6 f. 12 k. 20 s., appartenant à Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khiran el Kebli No. 45, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 145,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Mai 30, 1942.—1 f. 8 s., appartenant à Abdel Hafez Abdel Kader el Garhy, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Mossalem el Bahary No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Mai 30, 1942.—6 kirats, par indivis dans 24 kirats, comprenant un moulin élevé dessus, appartenant aux hoirs de Salama Guirguis el Hawi et Abdel Aziz Eff. Mohamed Metwalli, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

‡Juin 2, 1942.—9 feddans, appartenant à Ismaïl Eff. Amin Ali el Hawari, situés dans le village de Tersa, Markaz de Sennourès, au Hod Abdel Aziz No. 28, dans les parcelles Nos. 11 et 12, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant dû au Crédit Agricole d'Égypte. Mise à prix : L.E. 230,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡Juin 2, 1942.—1 f. 4 k. 10 s., appartenant à Abdel Halim Eff. Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, dont : (1) 1 feddan, au Hod Abou Zeid Tantawi No. 24, dans la parcelle No. 17; (2) 4 k. 10 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Juin 2, 1942.—2 f. 8 k., appartenant à Ahmed Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, dont : (1) 1 f. 2 k., par indivis dans 2 f. 7 k. 23 s., au Hod El Manchi el Charki No. 36, parcelle No. 63; (2) 12 k. 6 s., au Hod Margah el Natour No. 73, dans la parcelle No. 3; (3) 9 kirats, au Hod El Zehairi No. 110 dans la parcelle No. 23; (4) 8 k. 18 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡Juin 2, 1942.—19 f. 13 k. 20 s., appartenant à Mohamed Eff. Khamis Radwan et Mr. Alfred Kormi Nicolas, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Aghawat No. 45, parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 23 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1941).

‡Juin 2, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Mohamed Atwa Khater, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Tewir No. 5, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 3 juillet 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡Juin 2, 1942.—25 feddans, appartenant à la dame Labiba Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Salhia, Markaz d'El Fayoum, au Hod Bahr el Roubiate No. 130, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 14 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

Moudirieh de Guirgueh

‡Juin 2, 1942.—2 feddans, appartenant à Mahmoud Bey Hamman Hammadi, situés dans le village de Belasfoura, Markaz de Sohag, au Hod El Mitwal No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 3 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

‡Juin 2, 1942.—104,50 mètres, appartenant à Kamal el Din Ahmed Sourour el Cherif, situés dans le village d'El Minchah, Markaz de Guirgueh, au Hod El Romman No. 44, nouvelle rue, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 91 de 1941).

‡Juin 2, 1942.—1 f. 6 k. 12 s., appartenant à Abdallah Youssef et ses frères et les hoirs de Mikhaïl Malaty et Abdel Megally Salama Yacoub, Naguib Rofaïl et les hoirs de Rofaïl Malaty, situés dans le village d'El Hirizate el Charkia, Markaz de Guirgueh, au Hod El Chantira No. 9, faisant partie de la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 97,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡Juin 2, 1942.—11 k. 2 s., appartenant à Mohamed Abdel Alim (Sulfit Ahmed Mohamed Abdel Alim), situés dans le village de Michta, Markaz de Tima, aux Hods Nos. 13, 10 et 21, faisant partie des parcelles Nos. 58, 30 et 31, saisis suivant procès-verbal du 19 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

